



Romilly-sur-Seine

Direction Générale des Services
DGS/FJD/MC

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : Eric VUILLEMIN (sorti de la question n° 5 à la question n° 11 incluse) - Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ - Guy ALLART - Marie-Thérèse LUCAS - Denys PRIEUR - Marie-Annick COMMENIL - Jean-Claude LELOUARD - Jacques BEAUJEAN - Véronique PAYMAL (sortie de la question n° 2 à la fin) Jocelyne DEMEUVÉ - Serge WASMER - Jean-Albert HOSDEZ - Christian ROUGE - Catherine BOULET - Jérôme BONNEFOI - Claudia PANHUYZEN - Christophe BOUCHUT - Alexandra PETREQUIN-MAIRE - David FARIA - Claude MAITROT - Joë TRICHE - Hélène TURQUIN - Christophe LATRASSE - Angélique CHEIKH - Henri GUERIN - Rolande BARTHELEMY et Jean-Marc BERTHIER, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE POUVOIR : Eric VUILLEMIN à Marie-Thérèse LUCAS (de la question n° 5 à la question n° 11 incluse) - Isabelle RENAUDOT à Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ - Véronique PAYMAL à Jérôme BONNEFOI (de la question n° 2 à la fin) Karen BANDEIRA à Jean-Claude LELOUARD.

ABSENTS EXCUSE S : Pierre CHOUNRAXA - Anabelle GARCIA - Dolorès BOUTIER - Isabelle MILLET -

Après appel des présents par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 heures 30.

Madame **Alexandra PETREQUIN-MAIRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE -1 RUE DE LA BOULE D'OR - BP 154 - 10105 ROMILLY-SUR-SEINE - CEDEX

Tél : 03.25.39.43.80. - télécopie : 03.25.39.43.81

<http://www.ville-romilly-sur-seine.fr>

e-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

1°) ENGAGEMENT A PRENDRE A BAIL COMMERCIAL AVEC LE COQ SPORTIF HOLDING (SOCIETE SOGECOQ)

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les dispositions présentées,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'engagement à prendre bail de type commercial avec le Coq Sportif Holding ou une des sociétés entièrement détenues par elle, ainsi que le bail notarié et tout autre document qui en découlera.
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget interventions économiques

2°) ACTIVITES LUDIQUES ET SPORTIVES ORGANISEES PAR LA MAISON DE L'ENFANCE – STRUCTURE MUNICIPALE AIDE DE 30 % SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDEE AUX TITULAIRES DU PASSEPORT JUNIOR 6/11 ANS

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **Décide** d'étendre l'aide de 30 % sur les tarifs des activités organisées par la Maison de l'Enfance (hors vacances scolaires), pour les bénéficiaires du passeport junior 6/11 ans, à compter de l'année 2010.
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget.

3°) RETRAIT DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION ET INTEGRATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DANS LE PERIMETRE D'AFFERMAGE - TRANSFERT PARTIEL DU CONTRAT D'AFFERMAGE COMMUNAL DE 2004 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX USEES POUR LA PARTIE TRANSPORT INTERCOMMUNAL ET TRAITEMENT

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A LA MAJORITE DES VOTANTS :
22 VOTES POUR, 3 ABSTENTIONS (H. TURQUIN, H. GUERIN, et C. MAITROT), 4 VOTES CONTRE (J. TRICHE, C. LATRASSE, R. BARTHELEMY, et A. CHEIKH) :

- **Approuve** la conclusion de l'avenant n°1.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

4°) ECLAIRAGE DES FACADES DE L'HOTEL DE VILLE - REALISATION DES TRAVAUX PAR LE S.D.E.A.

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le projet correspondant élaboré sur les bases qui ont été présentées.
- **Décide** de confier au Syndicat Départemental d'Energie de l'AUBE la réalisation des travaux d'éclairage des façades de l'Hôtel de Ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ces travaux.
- **Dit** que la dépense correspondante sera imputée au budget.

5°) STADE MUNICIPAL BARDIN-GOUSSEREY - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET DE LOCAUX TECHNIQUES DEDIES A L'EQUIPE TECHNIQUE DU SERVICE DES SPORTS

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le projet de construction des vestiaires et des locaux techniques.
- **Valide** le programme et le plan de financement.
- **Mandate** le Maire ou son représentant, afin qu'il dépose un dossier de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

6°) REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY DU STADE THIERRY MOUSSIN DEMANDE DE CONCOURS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE

Rapporteur : David FARIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le projet correspondant élaboré sur les bases qui ont été présentées.
- **Décide** de confier au Syndicat Départemental d'Energie de l'AUBE la réalisation de ces travaux.
- **Sollicite**, au titre des terrains de grands jeux, une subvention auprès du Conseil Général de l'Aube, sur la base de 30 % d'une dépense maximale de 31 000 euros H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la réalisation de ces travaux.
- **Sollicite** le Conseil Général afin d'autoriser la ville à commencer les travaux, sans attendre la notification de l'aide financière escomptée.
- **Dit** que la dépense restant à la charge de la ville sera imputée au budget.

7°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 201010

Rapporteur : Jean-Albert HOSDEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (ABSTENTION D'A. PETREQUIN-MAIRE) :

- **Donne son accord** au versement des subventions ordinaires de fonctionnement aux associations conformément aux crédits votés dans le cadre du Budget Primitif.

- **Précise** qu'en ce qui concerne la subvention du Romilly Rugby Club, cette dernière sera relevée et ainsi fixée à hauteur de 20 000 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement.

- **Dit** que ces dépenses seront imputées au budget.

8°) ORGANISATION DU CINQUANTENAIRE DU JUMELAGE

Rapporteur : Christian ROUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le versement d'une subvention ferme de 10 000 euros au Comité de Jumelage.

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire destinée à couvrir la non participation éventuelle de l'Union Européenne et/ou du Conseil Régional, dans la limite de 10 000 euros, en sachant que les sommes versées dans ce cadre seront défalquées à due concurrence des subventions ordinaires pour les années à venir.

- **Précise** que ce montant maximum sera diminué des subventions perçues des autres partenaires institutionnels

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront imputés au Budget, compte 6745 - subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

9°) SAISON CULTURELLE MUNICIPALE PROPOSITION DE RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CULTURES DU CŒUR »

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la participation de la Commune à cette opération,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la présente délibération,

**10°) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - CREATION
D'UNE CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSICALE EN PARTENARIAT AVEC LE
COLLEGE PRIVE SAINT-JOSEPH - CONVENTION DE PARTENARIAT - PROPOSITION
DE TARIFICATION**

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES
VOTANTS, 3 ABSTENTIONS (H. TURQUIN, H. GUERIN, C. MAITROT) :**

- **Approuve** le projet de convention.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document lié à la présente délibération.

**11°) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - PROPOSITION DE
CREATION D'UNE TARIFICATION PORTANT SUR LA PRATIQUE D'UNE DISCIPLINE
SUPPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Décide** de créer une grille tarifaire intitulée « Discipline de base supplémentaire »

- **Fixe** le tarif trimestriel comme suit :

| QUOTIENTS | Discipline de base supplé- mentaire | CURSUS MUSIQUE | HORS CURSUS MUSIQUE 2 options possibles | | CURSUS DANSE ou HORS CURSUS DANSE | CURSUS THEATRE |
|--|--|-------------------|--|---|--|-------------------|
| | | | OPTION 1 Une pratique individuelle + Une ou plusieurs pratique(s) collectives | OPTION 2 Une ou plusieurs pratique(s) collectives | | |
| 1 et 2 | 32,00 € | 47,00 € | 34,00 € | 21,00 € | 21,00 € | 21,00 € |
| 3 et 4 | 44,00 € | 65,00 € | 51,00 € | 24,00 € | 24,00 € | 24,00 € |
| 5 et 6 | 52,00 € | 77,00 € | 64,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| 7 et 8 | 60,00 € | 88,00 € | 75,00 € | 34,00 € | 34,00 € | 34,00 € |
| 9 et 10 | 70,00 € | 104,00 € | 90,00 € | 41,00 € | 41,00 € | 41,00 € |
| Communauté de communes des portes de Romilly | 70,00 € | 104,00 € | 90,00 € | 41,00 € | 41,00 € | 41,00 € |
| Extérieurs aubois | 145,00 € | 216,00 € | 187,00 € | 50,00 € | 87,00 € | 87,00 € |
| Extérieurs hors département | 158,00 € | 236,00 € | 207,00 € | 60,00 € | 97,00 € | 97,00 € |

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération,

- **Dit que** les recettes seront inscrites au Budget,

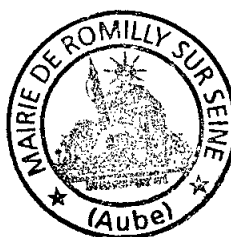
12°) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DE L'ALLEE DES SAPINS - DESAFFECTATION PARTIELLE DE L'ALLEE DES SAPINS

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- BO 27.
- **Constate** la désaffectation partielle de l'Allée des Sapins, au niveau de la parcelle
 - **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural.
 - **Autorise** le Maire à lancer une enquête publique et à désigner un commissaire enquêteur,
 - **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération,

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 19 février 2010



Le Maire,

Eric VUILLEMIN